

Projet éolien des 4 Jallois

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire,

Voici mes remarques concernant le projet d'installation d'un nouveau parc éolien dit des 4 Jallois prévu sur les communes de Bois les Pargny et Pargny les Bois.

J'ai pris connaissance de l'avis de la MRAE .

Ce document met en avant plusieurs éléments dont, en premier lieu, le nombre complètement incroyable de 514 éoliennes dans un rayon de 20 kilomètres.

J'ai donc réalisé une étude basée sur les prescriptions édictée par la DREAL intitulée « Étude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens » de juillet 2019.

Il ressort de celle-ci que pour la totalité des communes des environs ,à l'exception du bourg de Crécy, tous les seuils sont dépassés, voire pulvérisés :

Commune ou hameau	Somme des angles occupés dans un rayon de 5 km	Somme des angles occupés dans un rayon de 10 km	Critère 1 : Indice d'occupation des horizons. Somme des angles de 0 à 10 km Seuil à 120	Nombre d'éoliennes dans un rayon de 5 km	Critère 2 : Indice de densité. Nombre/ critère 1 - Seuil à 0,1	Critère 3 Espace de respiration _ Minimum 90°	Seuil d'alerte si au moins 2 critères sont atteints
hevresis-Monceau	139	107	246	31	0,13	29	3
ameau de Valécourt	126	81	207	21	0,10	58	3
a Ferté-Chevresis	151	105	256	26	0,10	70	3
ois les Pargny	93	60	153	16	0,10	53	3
arpeville	154	109	263	25	0,10	47	3
enansart	227	27	254	63	0,25	38	3
ay le Noyer	210	65	275	56	0,20	29	3
illers le Sec	172	196	368	43	0,12	19	3
ameau de Torcy	137	117	254	25	0,10	42	3
ons & Ronchères	110	84	194	33	0,17	66	3
illers le Sec	172	196	368	43	0,12	19	3
hevresis les Dames	114	40	154	32	0,21	108	2
lontigny sous Crécy	137	30	167	19	0,11	137	2
lesbre-court ichecourt	44	83	127	18	0,14	153	2
atillon du Temple	100	58	158	31	0,20	118	2
argny les Bois	142	31	173	18	0,10	114	2
ouvion et Catillon	134	40	174	49	0,28	103	2
lonceau le Neuf	115	119	234	17	0,07	45	2
récy sur Serre	58	59	117	11	0,09	164	1

Je note que le porteur de ce projet est le même que plusieurs autres validés ou à l'instruction sur le secteur. (Chemin Vert, Mont Benhaut, Parc de Mesbre-court, Les Nouvions, ...) Évidemment, les noms des porteurs peuvent différer, mais derrière, c'est toujours la même structure. En déposant ainsi plusieurs petits projets, cela dispense le porteur des dispositions de la mise en concurrence et permettra ainsi de se faire encore plus de bénéfices au détriment des usagers.

Je note que l'une des éoliennes dépasse les 185 m de hauteur.

L'impact sur l'ensemble du territoire, de tels engins est évident. Récemment, je me suis rendu à Laon au pied de la cathédrale. De là bas, on ne voit qu'une ligne interrompue de ces machines. La nuit, ça flashe dans tous les sens.

Ne peut-on, enfin, témoigner un peu de respect à de tels monuments et à leur environnement ainsi qu'aux habitants de nos territoires ?

(Je tiens à votre disposition le détail de l'étude commune par commune)

Concernant l'étude écologique, l'état initial est insuffisant ne permettant pas de caractériser pleinement la présence et l'activité des chauves-souris, notamment en altitude ou encore les flux migratoires des oiseaux. Il ne permet pas non plus d'apprécier la fonctionnalité de la zone d'implantation potentielle. En outre, les éoliennes E1 et E3 sont situées à proximité de secteurs présentant une activité des chauves-souris et des oiseaux notable et l'évitement n'a pas été recherché.

Au regard de ces éléments, l'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes E1 et E3 et de renforcer les arrêts de machines pour éviter tout impact sur la Noctule commune

Si comme le relève la MRAE, l'étude écologique n'a pas été faite correctement, il ne me paraît pas logique d'octroyer une autorisation d'exploiter qui reposerait sur des études falsifiées ou insuffisantes comme c'est souvent le cas en l'espèce.

Plus loin, je relève :

Concernant l'étude paysagère, des photomontages complémentaires doivent être réalisés avec une attention portée à leur localisation, celle-ci devant permettre d'apprécier de manière pertinente l'impact visuel maximal du parc éolien projeté, notamment sur les bourgs situés à moins de 5 km du projet. Le projet va contribuer à poursuivre la transformation du paysage, déjà très marqué par l'éolien et à renforcer la saturation visuelle et l'encerclement des villages, même si la variante retenue permet de limiter un peu le phénomène.

Enfin, l'étude acoustique, réalisée à partir d'un état des lieux réalisé pour le parc éolien de Mont Benhaut et à compléter, montre des dépassements d'émergences sonores, qui devraient être évitées par un bridage. Un suivi acoustique après mise en fonctionnement du parc éolien, est nécessaire afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires, y compris sur les communes Sons-et-Ronnières, Châtillon-les-Sons et Bois-les-Pargny.

Il est évident que dans un environnement où l'on trouvera plus de 500 éoliennes dans un rayon de 20 km, ce qui, à ma connaissance, est inédit en France, une étude paysagère qui tendrait à démontrer le faible impact de ce nouveau parc est absurde. On touche là à un problème particulièrement grave. A force d'aménager la réglementation pour permettre aux promoteurs de se livrer à leur juteux business, le Gouvernement a supprimé tous les garde-fous ce qui nous amène à cette situation que j'ose qualifier de dramatique pour ma région et ses habitants.

Concernant l'étude acoustique, quand on sait que, dans la configuration envisagée, les émergences calculées doivent tenir compte des parcs déjà présents ou en projet, comment peut-on sérieusement imaginer que dans un secteur saturé à ce point, ces projections ont un sens.

Concernant le raccordement, je note que l'étude ne précise pas à quel poste source il pourra être raccordé. Cela est d'autant plus inquiétant qu'en principe l'ensemble des postes du secteur est saturé.

Concernant le cadre de vie, les photomontages réalisés sont insuffisants et leur localisation n'est pas toujours pertinente. En effet, aucun photomontage n'a été réalisé sur Faucouzy et Valécourt et à titre d'exemple sur Montceau-le-Neuf et Faucouzy, aucun photomontage n'a été réalisé en cœur de bourg.

En outre, certains photomontages (par exemple, 27 page 317 et 35 page 385) ne sont pas pertinents, le projet n'étant pas visible depuis ce point de vue pour le premier et la végétation dense et les environs essentiellement bâtis « empêchant toute visibilité vers les paysages de plateau agricole ouvert », selon l'étude. Il conviendrait de choisir des points de vue offrant une visibilité plus importante sur le parc, notamment à Bois-les-Pargny, là où le bâti est plus aéré (dents creuses, notamment rue du Pré).

Compte-tenu de l'insuffisance des photomontages et d'un choix non pertinent de leur localisation, les impacts sont susceptibles d'être sous évalués et il n'est pas possible d'apprécier véritablement l'impact du projet sur les villages et notamment les phénomènes d'écrasement potentiels compte-tenu de la proximité des éoliennes, située à moins de 2 km (à titre d'exemple, l'éolienne E4 la plus proche est située à 1,7 km sur le photomontage 35 au centre du Bois-lès-Pargny).

AVIS N° 2021-5277 rendu le 15 mai 2021 par délégation de
la mission régionale d'autorité environnementale Haute-Normandie

Cet avis de la MRAE est remarquable à plus d'un titre. En effet, depuis des années, les associations qui se battent contre l'éolien dénoncent les méthodes des bureaux d'étude stipendiés par les promoteurs. On voit là que le principe des photomontages réalisés à partir d'endroits inadéquats, la sous évaluation des impacts sont une pratique courante. Je note aussi qu'aucun photomontage n'a été réalisé à partir du hameau de Torcy qui va pourtant être très fortement impacté.

En outre, l'inventaire des sites et monuments historiques classés, inscrits est incomplet. À titre d'exemple, l'étude ne mentionne pas le site inscrit du village de Vorges et recense une trentaine de monuments historiques classés, inscrits sur Laon qui en compte plus de quatre-vingt, sans faire mention du site classé présent sur la commune et de sa reconnaissance en tant que site patrimonial remarquable.

Plus loin, la MRAE relève que l'étude a fait l'impasse sur le Château de Pargny pourtant classé.

Page 10, la MRAE relève que ce parc va supprimer le dernier espace de respiration entre le parc du Mont Benhaut et le parc des Ronchères.

Selon l'étude, le parc projeté ne contribue que peu à l'effet de saturation, compte-tenu du fait que l'indice d'occupation des horizons n'augmentera que d'environ 16,3° en moyenne et l'espace de respiration diminuera de 11,6°.

Cependant, il convient de noter que, sur Valécourt, le parc éolien projeté conduit à une diminution de l'espace de respiration de 89°, de 139° à 50°, et à une augmentation de l'indice d'occupation des horizons de 66°, de 103° à 169° (page 147), induisant une forte dégradation potentielle⁶.

Concernant la question de l'effet de saturation, le promoteur indique, non sans une certaine ironie que le parc ne contribuera qu'à une augmentation de 16,3 % de l'indice d'occupation des horizons, et à une réduction de 11,6 % de l'indice d'occupation des horizons.

Il est évident que dans un secteur saturé à ce point une augmentation de 16,3 % n'a pas la même incidence que dans un secteur où il n'existe aucune éolienne ! On mesure là tout le cynisme de ces affairistes qui n'ont aucun respect pour nos territoires.

Plus loin encore, je relève :

Des écoutes en altitude ont été réalisées par installation d'un mât de mesure dont la localisation est cartographiée page 50. L'enregistrement a été mené sur la période du 21 mars au 30 octobre 2019.

Or, ce mât n'est pas installé sur la zone d'implantation du parc mais à environ 2,4 km de la ZIP, son implantation ne permet pas d'apprécier l'activité des chauves-souris en altitude au niveau du parc. Selon l'étude d'impact, page 50, « le mât est situé en dehors de la ZIP mais au regard des habitats relativement homogènes sur l'aire d'étude immédiate, les résultats obtenus peuvent être utilisés pour estimer l'activité des chauves-souris en altitude de la zone d'étude. D'ailleurs, en altitude, les individus ne suivent pas les éléments du paysage (haies, lisières...) comme cela s'observe au sol. »

En outre, il est indiqué que « suite à un problème technique, aucune donnée n'a pu être enregistrée entre le 3 mai et le 5 juin 2019. Cet incident intervient durant une période d'activité importante des chauves-souris. De plus, la distinction entre les données enregistrées par le micro placé à 80 m et celui placé à 5 m n'a pu se faire qu'à partir du mois de juin (erreur informatique) ». Ces incidents engendrent un biais non négligeable des données.

Les inventaires en altitude sont le principal outil permettant de mesurer l'activité aux altitudes à risques, y compris les phénomènes de transit et les phénomènes migratoires. En effet, l'expérience

On se rend compte que les études ont été complètement bâclées.

J'ai rarement eu l'occasion de lire un avis de la MRAE aussi sévère à l'égard d'un projet.
Je formule le souhait que monsieur le commissaire enquêteur rende l'avis qui s'impose.

A Parpeville le 21 janvier 2022.
J-Louis Doucy